

**Mairie de VERCHAIX**  
**Chef Lieu**  
**74440 VERCHAIX**  
**Tél: 04.50.90.11.24**

**Compte-rendu n°8**  
**Conseil Municipal du 15 octobre 2015 à 20 h**

L'an **deux mil quinze**, le **15** du mois d'**octobre**, le Conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. VAUDEY Joël, Maire.

*Date de convocation du Conseil Municipal:* 09 octobre 2015

*Nombre de Conseillers en exercice:* 15

Présents: VAUDEY Joël, Maire, RUM Pascal, MORIO Daniel, PERREARD Hélène, ZOBEL Jean-Paul, adjoints, MULATIER Stéphane, RIONDEL Sabine, NASSIVERA Nadia, ROUGE Laurent, ROUILLER-MARTIN Pascal, BUCHS Bertrand, BERTHIN Chantal,.

Absents excusés: MISSILLIER Valérie, GALLAGHER Eileen, COLLINET Maëlle.

Madame Nadia NASSIVERA a été élue secrétaire de séance.

---

Le procès-verbal de la séance du 03 septembre 2015 est adopté à l'unanimité.

Compte rendu d'exercice de délégations du Conseil Municipal au Maire:  
Néant

Ordre du jour:

**1) Présentation du nouveau Major de Gendarmerie Prenveille**

Ce point ne fait pas l'objet d'une délibération

Monsieur le Maire accueille le Major Prenveille qui a pris ses fonctions en début de mois.

Le Major Prenveille indique qu'il a effectivement pris ses fonctions le 1<sup>er</sup> octobre sur les circonscriptions de Taninges et de Samoëns pour les communes de Sixt, Samoëns, Morillon, Verchaix, La Rivière Enverse, Taninges et les Gets. Il précise qu'il a été affecté à une brigade de recherche durant 15 ans et que ce poste lui permet de revenir sur "le terrain".

Monsieur Pascal RUM rappelle les dysfonctionnements dans le stationnement des véhicules durant les vacances de Noël suite à de grosses chutes de neige.

Monsieur le Maire l'interroge sur l'éventuel rapprochement des brigades de Taninges et de Samoëns. Le Major Prenveille répond que rien n'est encore défini mais que ce rapprochement permettrait une gestion du personnel simplifiée. Aujourd'hui, l'ouverture des postes de Taninges et de Samoëns en même temps est compliquée, les brigades étant composées de 12 gendarmes avec 6 personnes mobiles en renfort l'hiver.

Le Major Prenveille souhaite la mise en place de patrouilles mixtes avec les polices municipales des communes, éventuellement dès cet hiver.

Il indique qu'il est à la disposition des élus qui peuvent le contacter en cas de problème.

**2) Révision du Plan Local d'Urbanisme – objectifs poursuivis et modalités de concertation**

Monsieur le Maire indique que la mise en révision du PLU de la commune n'est pas une volonté du Conseil Municipal mais qu'elle est rendue obligatoire, les plans locaux d'urbanisme approuvés avant le 1<sup>er</sup> juillet 2013 devant intégrer les dispositions de la loi ENE (loi portant engagement national pour l'environnement) et de la loi ALUR au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Passée cette date, la loi ne prévoit pas de caducité mais il existe, en cas de contentieux, un risque juridique pour toutes les décisions qui seraient prises sur les bases du PLU actuel.

Il précise que le Conseil Municipal défendra les zones constructibles actuelles mais ce sont les services de l'Etat qui prendront la décision finale. A l'image des communes voisines, certaines zones constructibles seront très probablement réduites partiellement ou totalement.

➤ Point sur le PLUi

Monsieur le Maire fait un point sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal et précise que la loi Grenelle incite à la mise en place d'un PLUi mais ne l'oblige pas pour autant. Il indique que l'ensemble des communes de la CCMG n'a pour le moment pas trouvé d'entente pour élaborer ce document.

délibération n°D2015\_0801

Monsieur le Maire présente ensuite:

➤ Objectifs poursuivis

Intégration des dispositions de la loi ENE-Grenelle II du 12 juillet 2010 et ses décrets d'application, modifiées par la loi ALUR du 24 mars 2014 prenant en compte:

- la densification de l'ensemble des espaces bâtis tout en limitant la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers,
- l'amélioration des performances énergétiques,
- le développement des communications numériques,
- la lutte contre le changement climatique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- la préservation de la biodiversité,
- la réduction des obligations de déplacement,
- le développement de l'attractivité de la commune auprès des professionnels et des particuliers en favorisant notamment l'habitat collectif et les activités économiques,
- la qualité architecturale et la sauvegarde du patrimoine bâti, la restructuration des espaces urbanisés et la revitalisation des centres anciens.

➤ Personnes publiques associées

- les présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- le président de l'établissement public prévu à l'article L.122-4 du Code de l'Urbanisme (en charge du SCOT),
- le président de l'établissement public chargé, en application de l'article L.122-4, d'un schéma de cohérence territoriale dont la commune, lorsqu'elle n'est pas couverte par un tel schéma, est limitrophe,
- le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat dont la commune est membre,
- le président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains,
- les maires des communes voisines,
- les présidents des établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents,
- ainsi que ceux des organismes mentionnés à l'article L.121-4 du Code de l'Urbanisme, à savoir (s'il y a lieu):
  - les organismes de gestion des parcs naturels régionaux ou nationaux,
  - les présidents des chambres de commerce et d'industrie, des chambres des métiers et des chambres d'agriculture
- les organismes ou associations compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture et d'habitat et de déplacements, y compris des collectivités territoriales des États limitrophes,

➤ Modalités de concertation

- mise à disposition d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure, en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- possibilité d'écrire au Maire,
- possibilité de rencontrer le Maire et les Adjointes durant leurs permanences en Mairie,
- organisation de réunions publiques durant la procédure,
- information sur le site internet de la commune <http://www.mairie-verchaix.fr>,
- articles dans la presse locale, dans le bulletin municipal.



#### **4) Demande de déplacement d'une partie d'un chemin rural au hameau de Sincerneret**

délibération n°D2015\_0803

Monsieur Daniel MORIO, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, présente la demande de Monsieur Eric BLANC, propriétaire au hameau du Sincerneret qui souhaite, afin de pouvoir réaliser des aménagements autour de son habitation, qu'une partie du chemin rural contigu aux parcelles lui appartenant soit déplacée.

La partie du chemin rural en pointillés bleus sur le plan serait déplacée de 1,20 m et les frais engendrés pris en charge par Monsieur BLANC.



Procédure:

- Aliénation d'une partie du chemin rural existant qui a cessé d'être affecté à l'usage du public, après enquête publique
- Création du nouveau chemin

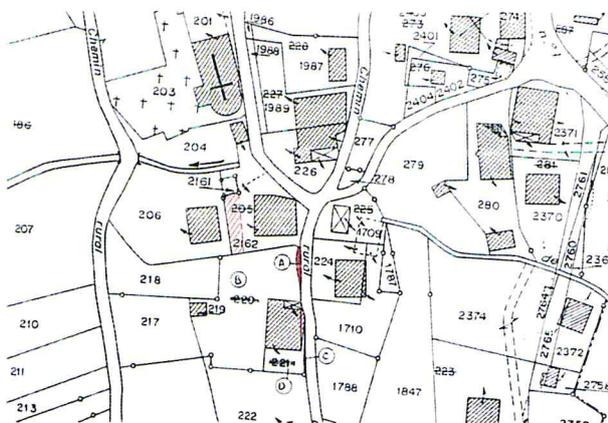
Pour information, Monsieur MORIO précise qu'à la demande des voisins, Monsieur BLANC a rendu le chemin rural existant de nouveau carrossable.

Accord à l'unanimité

#### **5) Régularisation d'un échange de terrain au Chef Lieu avec la famille d'Odette NACHON**

délibération n°D2015\_0804

Monsieur Daniel MORIO, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, présente le dossier



Parties cédées à la commune

Ⓐ 9 m<sup>2</sup>

Ⓒ 5 m<sup>2</sup>

+ destruction d'une partie de la maison

en échange de

Cession d'une bande de terrain  
d'une largeur de 3,50 m à l'ouest  
et de 3 m à l'est

Monsieur le Maire précise que la Maison Nachon voisine de la propriété de Madame Odette NACHON est vouée à la destruction.

Monsieur Bertrand BUCHS et Madame Nadia NASSIVERA demandent à ce que soit précisé qu'un recul minimum de 3 mètres sera conservé.

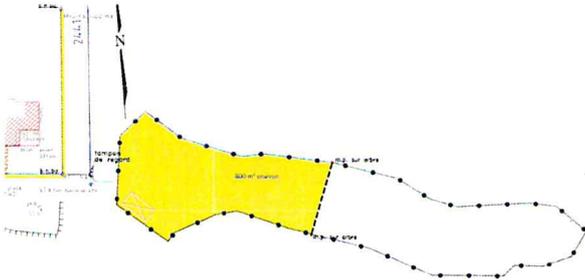
Accord à la majorité par 10 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Bertrand BUCHS et Nadia NASSIVERA)

## 6) Fixation de la redevance pour le parcage de chevaux dans la ZA des Hottes Est

délibération n°D2015\_0805

Monsieur Jean-Paul ZOBEL, 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, présente les demandes d'Amandine CLARET et Sandrine MEYER qui souhaitent occuper le terrain teinté en jaune sur le plan pour y parquer leurs chevaux. La convention sera établie du 1<sup>er</sup> novembre 2015 au 31 octobre 2016 avec un renouvellement par reconduction expresse.

Il propose une redevance de 50 € par an et par occupante.



Accord à la majorité par 11 voix POUR et 1 ABSTENTION (Stéphane MULATIER)

## 7) Avis sur la réalisation de caniveaux le long d'une voie communale par un propriétaire riverain

délibération n°D2015\_0806

Monsieur Bertrand BUCHS rappelle la demande de Monsieur Michel AUBOIRON qui propose, afin de récupérer les eaux de pluie qui se déversent sur son terrain et dans son garage, de poser un caniveau entre sa propriété et la voie communale du Bouchet, les matériaux dont le montant s'élève à 999,47 € TTC étant pris en charge par la commune.

Après un rendez-vous sur place, il précise qu'un puits perdu sera installé à l'extrémité du caniveau afin de récupérer les eaux pluviales.

Accord à la majorité par 11 voix POUR et 1 ABSTENTION (Pascal ROUILLER-MARTIN)

## 8) Demande de subvention complémentaire de l'Office de Tourisme de Verchaix

délibération n°D2015\_0807

Monsieur le Maire rappelle les éléments chiffrés fournis par l'Office de Tourisme

subvention 2014 = 47.000 €	subvention 2015 = 49.000 €	} 55.300 €
droits de place = 1.314 €	agence postale = 6.300 €	
	droits de place = 2.028 €	
<hr/>	<hr/>	
48.314 €	57.328 €	
+ taxe de séjour = 9.963 €	+ taxe de séjour = 9.931 €	

La subvention principale doit financer les charges de personnel

- ✓ Charges de personnel 2014 = 47.464 € soit une différence de 464 €
- ✓ Charges de personnel estimées dans BP 2015 = 57.482 €  
d'où la demande initiale de l'OT d'une subvention complémentaire de 2.182 € (57.482 - 55.300)
- ✓ Charges de personnel 2015 recalculées par le comptable le 12/10 = 56.200 €  
d'où une subvention complémentaire demandée de 900 € (56.200 - 55.300)

Monsieur le Maire précise que les recettes des animations récurrentes de l'Office de Tourisme sont tributaires du temps et que les animations estivales génèrent très peu de recettes.

Accord à l'unanimité pour une subvention complémentaire de 900 €.

### 9) Demande de subvention de l'association "CEN Montagnes du Giffre"

délibération n°D2015\_0808

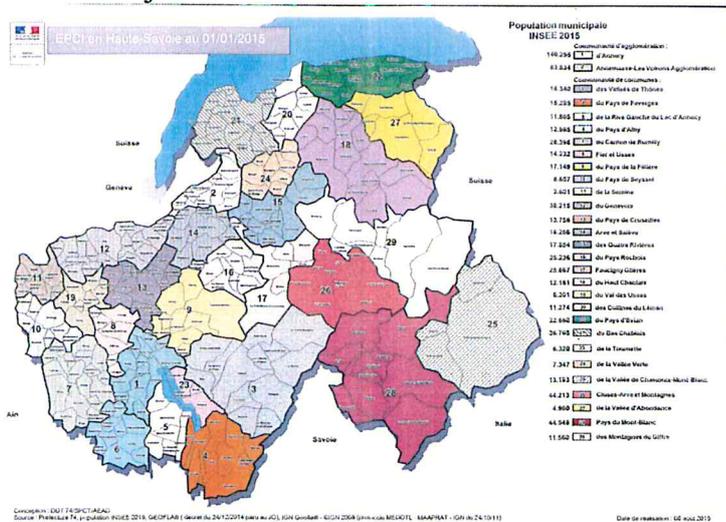
Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention de l'association "CEN Montagnes du Giffre" correspondant aux droits de place du vide grenier organisé les 12 et 13 septembre 2015 pour un montant de 416 €.

Accord à l'unanimité

### 10) Avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)

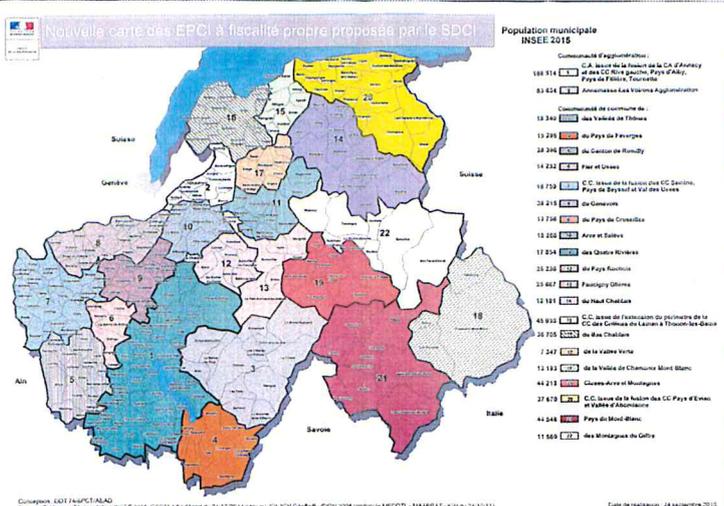
délibération n°D2015\_0809

EPCI au 1<sup>er</sup> janvier 2015



Total: 29 EPCI (2 CA et 27 CC)

### Nouvelle carte des EPCI proposée par la SDCI



Monsieur le Maire donne lecture de l'extrait du projet de SDCI qui concerne la CCMG

Les communes de la communauté de communes des Montagnes du Giffre ne lui ont transféré que peu de compétences, ce qui est une source de difficultés. Actuellement, deux syndicats intercommunaux sont inclus en totalité dans le périmètre de cette CC : le SIVOM de Morillon-Samoëns-Sixt-Fer-A-Cheval-Verchaix et le syndicat intercommunal de la Vallée du Haut Giffre. Ces syndicats seront dissous et leurs compétences (activités sportives et de loisirs, eau potable, eaux pluviales et assainissement, lutte contre l'incendie et voirie) pourraient être reprises par la communauté de communes. Cette intercommunalité aura également vocation à prendre la compétence gestion des aires d'accueil des gens du voyage au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2017, pour répondre aux dispositions de la loi NOTRe.

L'existence de plusieurs syndicats intercommunaux ne se révèle pas ou plus judicieuse<sup>8</sup>, en raison de la faiblesse de leurs compétences (limitées à des études ou à la prise en charge d'un seul équipement). Un syndicat a déjà délibéré pour envisager sa dissolution volontaire<sup>9</sup>.

<sup>8</sup> SI de réémetteurs de télévision à Mieussy, SI de Joux Plane, SI Arenthon-Scientrier Sports, SI Arâches-la-Frasse-Morillon, SI Lac Vert, SYRE

<sup>9</sup> SI de Joux Plane (délibération antérieure au renouvellement des conseils municipaux).

Monsieur le Maire précise que la loi NOTRe prévoit un transfert obligatoire, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, des compétences "eau potable", "assainissement" aux EPCI à fiscalité propre et que le Préfet peut proposer des arrêtés de dissolution dans le cadre de ses pouvoirs temporaires de mise en œuvre du schéma.

En résumé, le projet de SDCI propose pour la CCMG un approfondissement de ses compétences notamment en matière d'équipements, de gestion d'activités liées au sport, au tourisme et aux loisirs, eau potable, eaux pluviales et assainissement, conduisant à la dissolution du SIVOM Morillon-Samoëns-Sixt Fer à Cheval-Verchaix et du Syndicat Intercommunal de la Vallée du Haut-Giffre.

Accord à l'unanimité

## 11) Questions diverses

- Joël VAUDEY:

Avenant n°2 à la convention avec Mont-Blanc Hélicoptères pour la modification des tarifs des secours hélicoptérés de l'hiver 2015/2016

délibération n°D2015\_0810

pour mémoire: convention fixant les tarifs et les conditions d'intervention pour les secours hélicoptérés sur le domaine skiable avec la société Mont-Blanc Hélicoptères à compter du 15 décembre 2013 pour une durée de trois ans (délibération n°D2013\_0807 en date du 17 octobre 2013).

Avenant n°2 à cette convention fixant les tarifs pour la saison d'hiver 2015-2016:

### **Modification des Tarifs prévus à l'Article 8 du dit contrat :**

Les tarifs applicables pour la saison d'hiver 2015 / 2016 sont les suivants :

#### **1. Secours Hélicoptérés :**

<b>Intervention</b>	<b>Montant en Euros</b>
➤ Secours primaires vers centres médicaux	630 TTC
➤ SP avec treuillage vers centre médical	1 003 TTC
➤ SP vers hôpitaux (Cluses, Sallanches)	1 565 TTC
➤ SP vers hôpital (CHAL)	2 522 TTC
➤ SP vers hôpital (Thonon, Annecy)	3 070 TTC
➤ SP vers hôpitaux (Genève)	3 085 TTC
➤ SP vers hôpital (Grenoble)	6 455 TTC
➤ Dépose du médecin sans transfert sur hôpital	1 138 TTC
Avec treuillage (à rajouter au tarif du secours primaire sur hôpital)	378 TTC

## 2. Tarifs à l'heure de vol

Intervention	Montant en Euros
✓ PIDA (mono turbine)	1 502 HT
✓ Transport de passagers (mono turbine) AS350	1 502 HT
✓ Transport de passagers (biturbine) EC 135	3 041 HT
✓ Levage (mono turbine)	1 608 HT
✓ Secours (monoturbine)	1 816 HT
✓ Secours (biturbine)	3 041 HT

Accord à l'unanimité.

### Demande de subvention de la commune de Chatillon sur Cluses pour la restauration de son église

Travaux projetés: assainissement de la façade ouest  
remplacement du chauffage  
peintures intérieures

à l'unanimité, décision de ne pas verser de participation financière

### Elections régionales des 6 et 13 décembre 2015

Rappel des tranches horaires: de 8 h à 10h30 (3 élus)  
de 10h30 à 13h (3 élus)  
de 13h à 15h30 (3 élus)  
de 15h30 à 18h (3 élus)  
dépouillement à 18 h

- Hélène PERREARD:

#### Repas des anciens

Il se déroulera le dimanche 15 novembre, l'animation sera assurée par Pascal CATTANÉO.

- Pascal RUM:

#### Travaux d'entretien de la voirie

Le virage de la Verne sera renforcé et la circulation sera interdite aux véhicules dont le tonnage est trop important. Seuls les grumiers seront exceptionnellement autorisés à passer en demi-charge.

L'entreprise SIORAT, retenue dans le cadre du groupement de commandes mis en place par la CCMG, va établir un devis global des travaux à réaliser sur la commune, travaux qui seront répartis sur 3 ou 4 ans.

- Joël VAUDEY :

#### Aménagement de la RD 907

Le cabinet Vial Collet va nous faire parvenir l'ensemble du dossier pour transmission aux services du Conseil Départemental pour avis.

- Bertrand BUCHS:

#### Statue de la "Vierge à l'enfant"

Obtention d'une subvention auprès de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles)

Les deux entreprises concernées par la restauration vont se concerter pour planifier les travaux prochainement.

-Pascal RUM:

#### Témoins posés à l'église

L'entreprise qui a posé les témoins passera au printemps pour effectuer une vérification.

- Jean-Paul ZOBEL:

#### Travaux post crues du SM3A

Les travaux de renforcement de la Valentine côté Samoëns ont été réalisés.

Côté Verchaix, les travaux sur la digue s'élèvent à 450.000 € HT, l'appel d'offres vient d'être lancé.

Pour l'année 2017, les travaux prévus concernent la digue entre le pont du Giffre et les Hameaux du Giffre pour un montant estimé de 750.000 € HT.

- Daniel MORIO:

Camping municipal "Lac et Montagnes"

Afin d'assouplir la charge de travail du régisseur, le camping sera fermé aux nouveaux arrivants du 7 au 22 novembre 2015.

Monsieur le Maire donne la parole aux habitants du Chef Lieu, M. Jean-Paul ROUILLER-MARTIN, M. et Mme Philip TAYLOR, Mme Samantha CHARLES, Mme Christiane HUMBLLOT et M. et Mme Claude BOLZ.

M. ROUILLER-MARTIN rappelle le courrier de Mme Christiane HUMBLLOT qui demande plus d'éclairage dans le secteur. Il souligne que les nouvelles places de stationnement devant le Presbytère vont certainement gêner pour le déneigement et indique que le déneigement l'hiver dernier n'était jamais effectué avant 10h et le salage quasiment inexistant.

Concernant l'éclairage,

M. Pascal RUM: les guirlandes qui servaient d'éclairage ont effectivement été enlevées. A voir ce qu'il est possible de faire pour cet hiver (Mme Christiane HUMBLLOT propose un éclairage solaire).

M. Joël VAUDEY précise qu'un chiffrage sera demandé mais qu'un arbitrage budgétaire sera nécessaire.

Concernant le déneigement,

M. Pascal RUM: un nouveau véhicule a été acheté qui permet le salage et le déneigement en même temps ce qui n'était pas le cas de l'ancien.

M. Joël VAUDEY: la commune a réalisé un gros investissement avec l'achat de ce nouveau véhicule qui améliorera la qualité du déneigement. Concernant les places près du Presbytère, elles seront interdites durant l'hiver.

Mme Pascale BOLZ rappelle le problème du véhicule qui circule en sens interdit à vitesse élevée devant chez elle pour se rendre à l'école.

M. Joël VAUDEY indique qu'un courrier sera envoyé au propriétaire du véhicule.

M. Philip TAYLOR s'excuse pour la gêne occasionnée par les travaux dans son bâtiment et remercie pour la compréhension dont chacun a fait preuve. Les travaux doivent se terminer le 1<sup>er</sup> décembre.

L'ensemble des riverains regrette que les panneaux d'entrée d'agglomération "Verchaix" soient identiques en haut et en bas de la commune et ne précisent pas par exemple "Verchaix village".

Fin de la réunion à 22h40.